

Atelier régional AFI sur la gestion du spectre – 4 au 5 mars 2026



Gestion des fréquences et des interférences dans le spectre aéronautique : expérience du Sénégal



**INTERNATIONAL
CIVIL AVIATION
ORGANIZATION**



Gestion des fréquences et des interférences dans le spectre aéronautique : Partage d'expérience du Sénégal



M. Vivien MALACK
Chef du service CNS

Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la
Météorologie (ANACIM) – Sénégal

Plan

01

Cadre réglementaire

02

Protocole d'accord entre ANACIM et l'Autorité de régulation des fréquences (ARTP)

03

Procédure d'assignation des fréquences aéronautiques dans la bande 117,975 – 137 MHz

04

Procédure de protection des fréquences utilisées dans l'aviation civile contre les brouillages préjudiciables

05

Retour d'expériences sur les cas de brouillages préjudiciables

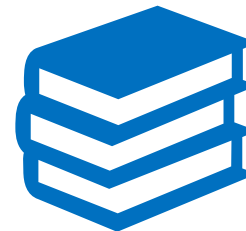
01

Cadre réglementaire





1. Cadre réglementaire



- ✓ Code de l'aviation civile du Sénégal
- ✓ Code des communications électroniques du Sénégal
- ✓ Décret relatif aux fréquences aéronautiques
- ✓ Règlement des radiocommunications de l'UIT
- ✓ Règlement aéronautique du Sénégal n°10 - Télécommunications aéronautiques
- ✓ Règlement aéronautique du Sénégal n°06 - Exploitation des aéronefs
- ✓ Règlement aéronautique du Sénégal n°14 - Aérodrômes

02

Protocole d'accord entre ANACIM et l'Autorité de régulation des fréquences (ARTP)



2. Protocole d'accord entre ANACIM et l'Autorité de régulation des télécommunications et des postes (ARTP)

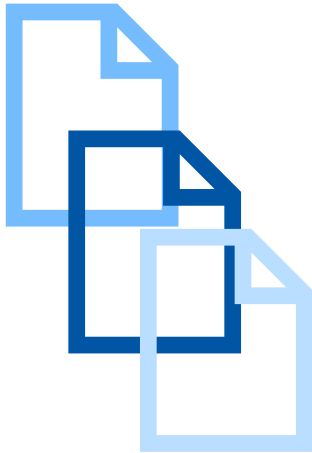
2.1 Objet et périmètre



- définit le cadre de coopération et de coordination entre l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM) et l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP), conformément à leurs missions régaliennes.
- est relatif à la **gestion et à la protection du spectre des radiofréquences aéronautiques utilisé par l'aviation civile** et au **respect des servitudes aéronautiques**.
- porte notamment sur les domaines de :
 - ✓ la planification, de l'attribution, de l'assignation et de la gestion des fréquences relatives aux télécommunications aéronautiques,
 - ✓ du contrôle et du respect de leurs conditions d'utilisation,
 - ✓ de la délivrance et du renouvellement des licences de station d'aéronefs ainsi que du respect des servitudes aéronautiques de l'aviation civile du Sénégal.

2. Protocole d'accord entre ANACIM et l'Autorité de régulation des télécommunications et des postes (ARTP)

2.2 Les annexes au protocole d'accord ANACIM - ARTP



1. Licence de station d'aéronef (LSA)
2. Procédure d'assignation de fréquences dans la bande 117,975 MHz à 137,000 MHz
3. Procédure d'assignation de fréquences dans les autres bandes utilisées par l'aviation civile et de traitement des demandes d'avis technique sur la fourniture de services de télécommunication à bord des aéronefs
4. Procédure de protection des fréquences utilisées par l'aviation civile contre les brouillages préjudiciables
5. Servitudes aéronautiques de dégagement

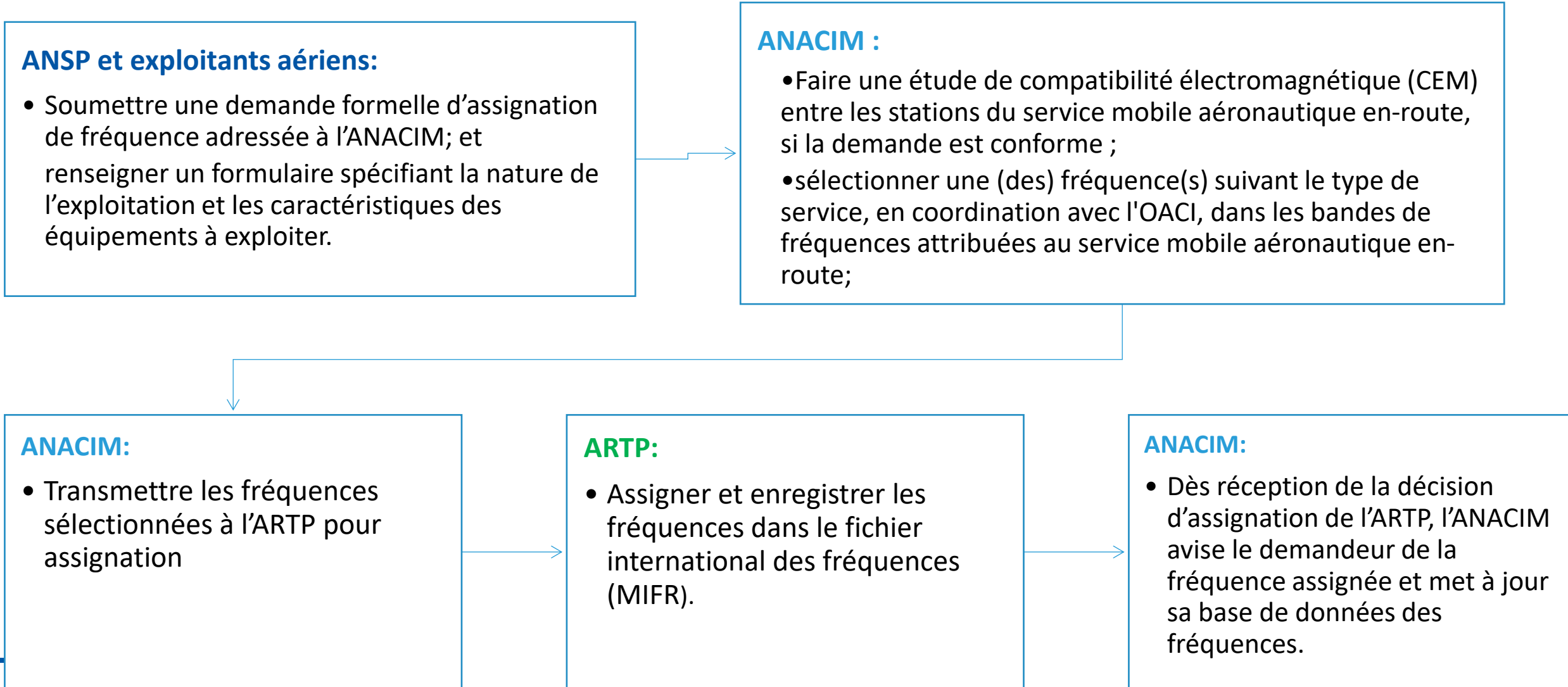
03

Procédure
d'assignation
des fréquences
aéronautiques
dans la bande
117,975 – 137
MHz



3.Procédure d'assignation des fréquences aéronautiques dans la bande 117,975 – 137 MHz

3.1 Rôle des Parties dans l'assignation de fréquences radioélectriques



04

Procédure de
protection des
fréquences utilisées
dans l'aviation civile
contre les brouillages
préjudiciables



4. Procédure de protection des fréquences utilisées dans l'aviation civile contre les brouillages préjudiciables

Rôle des parties prenantes

ANSP	ANACIM	ARTP
<ul style="list-style-type: none">• Faire un diagnostic pour l'identification de la source de brouillage;• Si la source est interne, résoudre le brouillage et informer l'ANACIM;• Si la source est externe, informer l'ARTP avec copie à l'ANACIM en fournissant le maximum d'informations possibles sur le brouillage.	<ul style="list-style-type: none">• Faire le suivi de la résolution du brouillage avec l'ARTP	<ul style="list-style-type: none">• Résoudre le brouillage en coordination avec l'ANSP et transmettre un rapport à l'ANACIM

05

Retour
d'expériences sur
les cas de
brouillages
préjudiciables



5. Retour d'expériences sur les cas de brouillages préjudiciables

Cas de la TWR de Maio (Cabo Verde) et de la TWR AIBD/DIASS (118,8 MHz)



Informations générales sur le brouillage

- Brouillage constaté après la mise en service des équipements VHF du nouvel aéroport Blaise Diagne de Diass
- Diass et Maio émettaient sur la même fréquence 118,800 MHz et avaient les mêmes orientations de piste (01/19)

Traitement du brouillage

- Implication de l'OACI et de l'ARTP
- Réunion virtuelle entre les AAC et les Autorités de régulation des fréquences des deux pays (Sénégal et Cabo verde)

Conclusion

Maio avait accepté de changer sa fréquence.

5. Retour d'expériences sur les cas de brouillages préjudiciables

Cas la fréquence de la TWR militaire de Dakar-Yoff (118,100 MHz)



Informations générales sur le brouillage

- Brouillage signalé par les exploitants aériens Héliconia Sénégal puis Arc en ciel
- Souffle très accentué dans les casques des pilotes en mode veille dès qu'ils sont à environ 3 à 4 NM dans la partie sud ouest de Dakar
- Brouillage ressenti sur la fréquence de la TWR de Diass et de l'APP

Traitement du brouillage

- Implication de l'armée de l'air, ARTP, ANACIM, Héliconia et ASECNA
- Série de mesures effectuées dans la bande aéronautique par l'ARTP
- Arrêt de l'émission d'une station de radio FM
- Arrêt des équipements des câblo-distributeurs (les diffuseurs des chaînes de télévisions dans les domiciles) vers le seuil 36
- Vols techniques en jour de semaine avec Héliconia et ARTP puis armée de l'air et ARTP

Conclusion

Le brouillage a persisté malgré tous les efforts déployés et a disparu après un certain temps.



5. Retour d'expériences sur les cas de brouillages préjudiciables

Cas la fréquence du CCR de la station déportée de Matam (MAX) (129,500 MHz)



Informations générales sur le brouillage

- Brouillage signalé par le fournisseur de services de navigation aérienne (l'ASECNA) causé par une station FM à Matam, 281 NM de Dakar



Traitement du brouillage

- ASECNA saisit directement l'ARTP en fournissant le maximum de renseignements et informe l'ANACIM

Conclusion

- Après 5 jours, le brouillage a disparu suite aux interventions de l'ARTP.



06

Conclusion



6. Conclusion

- La gestion du spectre de fréquences aéronautiques est régie par les procédures internes de l'aviation civile et le Protocole ANACIM/ARTP.
- Les ANSP peuvent contacter directement l'ARTP en cas de brouillage sur les fréquences aéronautiques.
- Dix (10) cas d'interférence nuisible ont été résolus entre 2017 et 2025
- La bonne coopération entre l'ARTP, l'ANACIM et les exploitants permet une résolution rapide et satisfaisante des cas d'interférence nuisible.

Thank You

